

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RÉUNION DES 6 FÉVRIER 2017
ET 7 FÉVRIER 2017**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VI - COMMISSION DES FINANCES ET DE
L'ÉVALUATION

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**OBJET : 5 - ETRE UN DÉPARTEMENT EXEMPLAIRE, RESPONSABLE ET TRANSPARENT DANS LA
GESTION DES RESSOURCES
5.7 - Finances, information et conseil
Budget primitif 2017
Synthèse**

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), nous avons tenu, le **12 décembre 2016, un débat sur les orientations budgétaires** du Département. Au cours de cette réunion, nous avons rappelé notre volonté de préparer l'avenir de notre Département et de ses habitants et les cinq engagements qui structurent notre projet « **Anjou 2021 : réinventons l'avenir** » :

- o être un département solidaire,
- o être un département responsable de sa jeunesse et de son avenir,
- o être un département acteur du développement équitable des territoires,
- o être un département porteur de développement durable, protecteur de l'environnement et des ressources naturelles,
- o être un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion de l'argent public.

Pour poursuivre nos objectifs stratégiques, dans un contexte de mesures nationales peu favorables aux collectivités départementales, nous avons clairement perçu la nécessité de dégager un niveau d'épargne brute permettant de financer nos investissements, et de maintenir notre collectivité sur une trajectoire financière saine pour 2017 et les années à venir. Nous avons, par conséquent, indiqué que pour la poursuite de la mise en œuvre de notre projet départemental, les **orientations données à notre stratégie budgétaire pour 2017** seraient les suivantes :

- o la **diminution des dépenses de fonctionnement** courant et des subventions versées aux tiers dans le cadre d'un recentrage des activités du Département sur ses compétences obligatoires (action sociale, collèges, réseau routier départemental, espaces naturels sensibles, service d'archives, lecture publique ...)
 - o la **sauvegarde de l'épargne brute** à partir de mesures d'économies et de la mobilisation des recettes disponibles : au minimum du montant de l'annuité de dette en capital, voire permettant une épargne nette la plus élevée possible ;
 - o la **limitation du montant des nouveaux emprunts** au montant de l'annuité de dette en capital à rembourser, voire moins, dans un objectif de stabilisation ou de diminution de la dette ;
 - o la **poursuite des investissements du Département**
- pour maintenir à niveau, voire améliorer ses équipements (entretien du réseau routier, travaux dans les collèges)

DIFAJE

- pour diverses opérations d'ampleur comme la construction d'un nouveau foyer de l'enfance ou des programmes prioritaires (déploiement du Très haut débit, économies d'énergies et travaux d'accessibilité, notamment dans les collèges).

À ce propos, le débat d'orientations budgétaires a permis **l'adoption des grandes lignes de la programmation pluriannuelle des investissements** pour la période de 2017 à 2019.

Le projet de budget primitif, présenté ci-après, traduit ces orientations pour l'exercice 2017.

La présentation structurée de nos politiques départementales est assurée au moyen d'une arborescence à quatre niveaux où les cinq engagements de notre projet départemental trouvent leur traduction dans cinq « compétences » déclinées en « thèmes », « actions » et « mesures ». Le document 1 joint au présent rapport présente une ventilation du projet de budget primitif selon les « compétences » et « thèmes ». L'annexe budgétaire 1 de ce rapport détaille les prévisions de ressources globalisées. L'annexe 2 est le projet de budget primitif 2017 établi suivant l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements.

Le projet de budget primitif 2017 s'établit, au total, à 729,11 M€ en dépenses brutes. Ce montant comprend 25 M€ de crédits équilibrés en dépenses et en recettes pour des opérations de gestion de dette qui prennent la forme de remboursements temporaires d'emprunts lorsque la trésorerie le permet. Hormis ces 25 M€ et la dépense correspondant au prélèvement qui sera opéré par le fonds national de solidarité des Départements à hauteur de 5,60 M€ assimilé à une réduction de ressource, **les dépenses brutes représentent, au final, 698,51 M€, contre 692,64 M€ au budget primitif 2016.**

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

En 2017, la structure des dépenses et recettes du budget du Département est modifiée par plusieurs mesures nationales.

1.1. LE TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE) À LA RÉGION POUR FINANCER LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES PAR LA LOI NOTRE

L'article 89 de la loi de finances 2016 transfère, à compter du 1er janvier 2017, 25 % de la CVAE aux Régions dont la part passe de 25 % à 50 % alors que la part de CVAE affectée aux Départements s'en trouve ramenée de 48,5 % à 23,5 %. La Région versera chaque année au Département une compensation financière égale à l'écart entre la valeur 2016 des 25 % de CVAE transférés à la Région et le coût des compétences transférées par la loi NOTRE tel qu'il aura été arrêté à l'issue des travaux de la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT). Cette compensation non indexée restera figée, et la Région bénéficiera de l'évolution de la CVAE sur la totalité des 50 % de CVAE lui étant désormais affectés. Le Département ne bénéficiera plus de l'évolution du produit de la CVAE que sur la part de 23,5 % lui restant affectée.

Ce transfert de compétences et de moyens financiers moyennant le versement d'une compensation financière par la Région rend plus difficile la comparaison des budgets primitifs de 2016 et de 2017 qui est, à cet égard, une année transitoire. Cette comparaison est néanmoins possible en retraitant le budget primitif 2016 comme si ces transferts étaient intervenus l'an passé, moyennant une compensation financière de la Région similaire à celle qui sera effectivement reçue par le Département cette année (cf. 2.2 « La fiscalité directe locale » et 2.7 « Les dépenses de la section de fonctionnement »).

1.2. DES MESURES NATIONALES PEU FAVORABLES AUX DÉPARTEMENTS DANS LA LOI DE FINANCES POUR 2017

Comme cela avait été annoncé lors de notre débat d'orientations budgétaires, la loi de finances pour 2017 réduit de moitié la part que le bloc communal prendra, cette année, à la contribution des collectivités au redressement des finances publiques alors qu'elle maintient inchangée la part des Départements à cette contribution. **Une nouvelle ponction de 11,5 M€ va donc être opérée, en 2017, sur la Dotation globale de fonctionnement (DGF) du Département du Maine-et-Loire, après les deux ponctions du même ordre DIFAJE.**

déjà opérées en 2015 et 2016, et après la première ponction de 4,7 M€ qui avait été effectuée en 2014. Ces ponctions représenteront au total 39 M€, soit près de 30 % de la DGF 2013 (131,41 M€).

Par ailleurs, pour financer une hausse de diverses dotations qui concernent, pour l'essentiel, le bloc communal (dotation de péréquation de la DGF, allocation compensatrice de taxe d'habitation, dotation d'intercommunalité), la loi de finances pour 2017 élargit le périmètre des « variables d'ajustement » des concours financiers de l'État, en baisse chaque année, à certaines des dotations de compensation qui en étaient jusqu'alors exclues ; il s'agit notamment des Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des Départements et des Régions (mais pas celle du bloc communal), issues de la réforme fiscale de 2011 et qui devaient restées figées, et de l'allocation compensatrice relative à la taxe d'habitation qui était aussi restée figée depuis la réforme de 2011. Ces nouvelles « variables d'ajustement » vont être réduites, en 2017, de 12 %, en moyenne. Au final, cette réduction sera sans doute plus forte encore pour notre collectivité (environ - 19 %) en raison du dispositif « péréquateur » adopté par le Parlement. Par ailleurs, celles des allocations compensatrices de fiscalité qui faisaient déjà partie des « variables d'ajustement » vont aussi être réduites dans une proportion similaire.

Ces mesures nationales, après d'autres que l'État a prises au cours des années passées, et qui nous sont imposées sans négociation possible, réduisent les ressources des Départements ou leur dynamisme.

Ainsi, pour beaucoup de collectivités, la réforme fiscale de 2011 avait déjà remplacé des produits fiscaux évolutifs par des dotations de compensation figées (DCRTP et FNGIR-fonds national de garantie individuelle de ressources).

À présent, la loi de finances 2017 fait de la DCRTP une « variable d'ajustement » destinée, comme les autres, à être réduite d'année en année. Par ailleurs, à compter de cette année, une nouvelle compensation figée sera versée par la Région, et se substituera à de la fiscalité évolutive (CVAE).

Ainsi, alors que le coût net des allocations individuelles de solidarité ne cesse de croître depuis plus d'une décennie, les réformes successives ont amoindri le dynamisme des ressources départementales au lieu de l'augmenter pour le rapprocher de celui des charges obligatoires.

Dans ce contexte, les dispositifs de péréquation ont pris une importance croissante. Mais leur équité apparait, parfois, douteuse. Ainsi, notre Département aux ressources modestes est contributeur net au fonds national de solidarité des Départements depuis que celui-ci a été mis en place par la loi de finances 2014, et sa contribution a même fortement augmenté, de 0,96 M€, en 2016, parce que ce dispositif tient compte des charges d' AIS sans vraiment tenir compte des ressources dont disposent, individuellement, les Départements pour les financer.

Ces évolutions se traduisent par une très forte contrainte financière pour une collectivité comme la nôtre. Dans ce contexte, il nous appartient d'assurer au mieux l'équilibre du budget primitif 2017 de notre Département, tout en veillant dans nos décisions à placer notre collectivité dans la meilleure trajectoire possible pour les futures années. La suite de ce rapport vous présentera donc tout d'abord les prévisions en matière de ressources que je vous propose d'adopter, dans l'état actuel des informations disponibles, puis une synthèse des choix budgétaires qui vous sont détaillés dans les divers rapports vous étant soumis, et enfin les conditions d'équilibre de ce projet de budget primitif pour 2017.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Au titre de la contribution des collectivités à la réduction du déficit de l'État, nous prévoyons **une diminution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de notre collectivité de 11,46 M€ identique à celle de 2016.** La DGF pourrait, par ailleurs, augmenter de 0,44 M€ en raison de l'augmentation de la population départementale. Notre prévision de DGF pour 2017, atteint, dans ces conditions, un montant de 94,04 M€ en diminution de 10,47 % par rapport à la prévision du budget primitif 2016. Elle se répartit en :

- une dotation forfaitaire de 56,96 M€,
- une dotation de péréquation urbaine de 15,16 M€,
- une dotation de compensation de 21,91 M€.

<i>Dotation globale de fonctionnement</i>			
<i>BP 2016</i>	<i>Projet de BP 2017</i>	<i>évolution du BP 2016 au projet BP 2017</i>	
<i>105,04 M€</i>	<i>94,04 M€</i>	<i>- 11,00 M€</i>	<i>- 10,47 %</i>

La **Dotation générale de décentralisation (DGD)** qui est gelée depuis 2009, est reconduite pour un montant de 4,95 M€.

Au titre de la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)**, trois dotations sont prévues :

- une dotation de 12,23 M€ pour le financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

- une dotation de 15,62 M€ provenant de la réforme fiscale de 2010-2011 ayant supprimé la taxe professionnelle,

- une dotation de 29,46 M€ pour compenser les divers transferts de compétence réalisés depuis 2005 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation ; au titre de cette compensation, les Départements reçoivent, en outre, une dotation de **Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)** (que nous qualifions de « complémentaire » pour la distinguer de la dotation de TICPE qui finance partiellement le RSA) prévue à hauteur de 7,73 M€ pour 2017.

Pour ce qui concerne la TSCA et la TICPE complémentaire, la prévision totale atteint un montant de 65,04 M€ égal à la prévision inscrite au budget 2016 et aux dotations reçues en 2015. Ces prévisions pourront être révisées à l'issue de l'arrêté du compte administratif 2016, et au vu des encaissements du début de l'année 2017.

Par ailleurs, la réforme fiscale de 2010-2011 prévoyait que si le total des nouvelles ressources fiscales n'atteignait pas le produit des anciennes « quatre taxes », pour l'année de référence 2010, les nouvelles ressources seraient complétées, à compter de 2011, par des dotations au titre :

- du **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** qui est alimenté par des prélèvements sur les ressources des Départements pour lesquels la nouvelle fiscalité est plus favorable que l'ancienne,
- de la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** que verse l'État,
- ainsi que par des versements de TSCA (évoqués précédemment).

Les montants de FNGIR et de DCRTP devaient rester figés aux montants calculés au titre de l'année de référence 2010 et ce fut le cas jusqu'en 2016. Cela n'est pas remis en cause pour le FNGIR qui sera versé pour 5,26 M€ en 2017, comme les années précédentes (cf. 2.5 les fonds de compensation). Par contre, la loi de finances pour 2017 fait de la DCRTP une des variables d'ajustement des concours financiers de l'État qui sont réduites d'année en année. **Pour 2017, cette diminution pourrait être de -11 à -12 % globalement**, avec une évolution spécifique pour chaque Département puisqu'un « dispositif péréquateur » répartit la diminution globale entre les collectivités en fonction des ressources de 2015. Ainsi, pour le Maine-et-Loire, la diminution pourrait être de **- 18,8 %**, au vu de simulations communiquées par l'Assemblée des Départements de France. Nous inscrivons ainsi au budget primitif 2017 une prévision de DCRTP de 5,51 M€ en diminution de **- 1,28 M€** par rapport au montant issu de la réforme fiscale (6,79 M€).

<i>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle</i>			
<i>BP 2016</i>	<i>Projet de BP 2017</i>	<i>évolution du BP 2016 au projet BP 2017</i>	
6,79 M€	5,51 M€	- 1,28 M€	- 18,8 %

Enfin, parmi les **allocations compensatrices de fiscalité**, celles qui étaient relatives au foncier non bâti et à la taxe professionnelle, faisaient déjà partie des variables d'ajustement des dotations de l'État aux collectivités, et diminuaient, par conséquent, d'année en année (par exemple, pour les années les plus récentes, de - 15,2 % en 2016 après - 34 % en 2015). Quant à elle, l'allocation compensatrice relative à la taxe d'habitation restait stable depuis la réforme fiscale de 2011 ; or, la loi de finances 2017 fait de cette allocation une nouvelle « variable d'ajustement ». Les allocations compensatrices de foncier bâti, taxe professionnelle et de taxe d'habitation pourraient ainsi se réduire de 14 % en 2017 globalement pour l'ensemble des Départements, avec une évolution spécifique pour chaque Département en raison du dispositif péréquateur évoqué pour la DCRTP. Pour notre collectivité, la diminution de ces allocations pourrait ainsi atteindre - 18,8 % (- 1,12 M€). La même évolution est appliquée à la prévision d'allocation compensatrice de taxe foncière sur les propriétés bâties dont le montant final dépendra aussi de l'impact des exonérations décidées par l'État.

<i>Allocations compensatrices de fiscalité</i>			
<i>BP 2016</i>	<i>Projet de BP 2017</i>	<i>évolution du BP 2016 au projet BP 2017</i>	
6,12 M€	5,58 M€	- 0,54 M€	- 8,82%

Au total, nos prévisions relatives aux dotations de l'État sont, par conséquent, en réduction de 11,89 M€ (- 6,36 %) par rapport au budget primitif 2016, comme l'indique la récapitulation ci-après :

en M€	BP 2016	Projet de BP 2017	évolution du BP 2016 au projet BP 2017
Dotation globale de fonctionnement	105,04	94,04	- 11,00
Dotation générale de décentralisation	4,95	4,95	-
Dotations de TSCA et de TICPE complémentaire	64,12	65,04	+ 0,81
DCRTP	6,79	5,51	- 1,28
Allocations compensatrices de fiscalité	6,12	5,58	- 0,54
Total	187,02	175,12	- 11,89
			- 6,36 %

2.2. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

La réforme de la fiscalité locale, mise en œuvre pour les entreprises en 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle, a modifié les ressources des collectivités à compter de 2011. Les produits fiscaux des départements sont désormais issus de la **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** et de l'**Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**.

La **progression physique des bases de la TFPB** a représenté 2,6 % en 2012, 1,6 % en 2013, 1,5 %

DIFAJE

en 2014, 2,5 % en 2015 et 0,7 % en 2016 ; notre prévision pour 2017 est de 1,5 %. Par ailleurs, la revalorisation nominale de ces bases de TFPB votée par le parlement est de 0,4 % pour 2017. La progression des bases est, par conséquent, prévue à hauteur de + 1,9 % et, à taux de taxe constant, elle conduit à un produit de 157,84 M€ pour 2017.

Taxe foncière sur les propriétés bâties			
<i>(hypothèse d'un taux d'imposition constant en 2017)</i>			
<i>BP 2016</i>	<i>Projet de BP 2017</i>	<i>évolution du BP 2016 au projet BP 2017</i>	
<i>156,44 M€</i>	<i>157,84 M€</i>	<i>+ 1,40 M€</i>	<i>+ 0,89 %</i>

La CVAE payée par les entreprises est reversée, l'année suivante, aux collectivités. À compter de 2017, la fraction de CVAE affectée aux Départements est ramenée de 48,5 % à 23,5 %. La CVAE 2016 avait été notifiée pour un montant de 76,10 M€ dont :

- 39,23 M€ au titre de la fraction de 25 % (transférée à la Région à compter de 2017),
- et 36,87 M€ au titre de la fraction de 23,5 % (toujours affectée aux Départements).

Au titre de cette fraction de 23,5 %, les notifications définitives nous parviendront avant la fin du premier trimestre 2017. Les services de l'État ont, d'ores et déjà, signalé que ces montants pourraient être en augmentation par rapport à 2016. À 38,88 M€, notre prévision est ainsi supérieure de 2,06 M€ à la prévision du budget primitif 2016.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (fraction de 23,5 %)			
<i>BP 2016</i>	<i>Projet de BP 2017</i>	<i>évolution du BP 2016 au projet BP 2017</i>	
<i>36,82 M€</i>	<i>38,88 M€</i>	<i>+ 2,06 M€</i>	<i>+ 5,59 %</i>

À compter de 2017, la Région versera au Département une **compensation financière** dont le montant sera égal à l'écart entre la fraction de 25 % de CVAE 2016 (39,23 M€) et le coût des compétences que la loi NOTRe transfère à la Région. Comme l'indique la convention financière entre la Région et le Département relative à l'exercice des compétences transports au titre de l'année 2017 que nous avons approuvée le 12 décembre 2016, le coût des compétences transports scolaires et non urbains s'établit à 27,96 M€ sur la base des données du budget primitif 2016, et hors charges indirectes évaluées à 0,14 M€ ; il en résulterait une compensation financière de 11,07 M€. Dans l'immédiat, nous inscrivons, au budget primitif 2017, **une prévision de compensation financière de 11,50 M€** qui sera ajustée au cours de l'exercice lorsque la CLERCT aura arrêté la compensation financière définitive qui sera calculée sur la base de la moyenne du coût des compétences à transférer à la Région tel qu'il aura été constaté aux comptes administratifs 2014, 2015 et 2016.

	BUDGET PRIMITIF 2016	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017
FRACTION DE 25 % DE CVAE	39,17 M€	
CHARGES DIRECTES DES COMPÉTENCES TRANSPORTS SCOLAIRES ET NON URBAINS TRANSFÉRÉES À LA RÉGION	27,96 M€	
CHARGES INDIRECTES DES COMPÉTENCES TRANSPORTS SCOLAIRES ET NON URBAINS TRANSFÉRÉES À LA RÉGION	0,14 M€	
COMPENSATION FINANCIÈRE	11,07 M€	11,50 M€

Pour l'IFER, nous reconduisons à 1,01 M€, la prévision du budget 2016.

À taux d'imposition constant, nos prévisions relatives à la fiscalité directe et à la compensation financière à venir de la Région sont en augmentation de 3,97 M€ (+ 1,94 %) par rapport au budget primitif 2016, comme récapitulé ci-après :

en M€	BP 2016	Projet de BP 2017	évolution du BP 2016 au projet BP 2017
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à taux d'imposition constant	156,44	157,84	+ 1,40
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (fraction de 23,5 %)	36,82	38,88	+ 2,06
Compensation financière à venir de la Région (calcul théorique pour 2016)	11,07	11,50	+ 0,43
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	0,92	1,01	+ 0,09
Total à taux de taxe foncière constant	205,25	209,23	+ 3,97
			+ 1,94 %

2.3. LA FISCALITÉ INDIRECTE

La prévision 2016 de Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) de 8,70 M€ est reconduite pour 2017.

Le tableau ci-après rappelle combien les recettes de **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** se sont montrées volatiles au gré de la conjoncture économique, au cours des dernières années. Mais elles ont aussi été impactées par des mesures de portée nationale. La part État des DMTO avait été transférée au Département, en 2011, pour 4,2 M€, dans le cadre de la réforme fiscale, et l'année 2014 fut marquée par le relèvement du taux de droit commun des DMTO de 3,8 % à 4,5 %, autorisé par la loi de finances pour 2014, pour compenser un peu mieux, mais au final toujours très partiellement, les restes à charge des Allocations individuelles de solidarité (AIS) :

CA	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DMTO en M€	57,16	69,65	59,82	57,72	64,99	81,13

Après un très net regain en 2015, l'activité du marché immobilier s'est maintenue en 2016 où le produit des DMTO a atteint 81,09 M€. **Notre inscription au projet de budget primitif 2017 est de 79 M€.** Si nécessaire, elle sera révisée au cours de l'exercice :

Droits de mutation			
BP 2016	Projet de BP 2017	évolution du BP 2016 au projet BP 2017	
72 M€	79 M€	+7,00 M€	+9,72 %

Dans le cadre de cette prévision de 79 M€, le produit généré par le relèvement du taux (voté le 31 janvier 2014) est évalué à 11,13 M€.

Nos prévisions relatives à la fiscalité indirecte sont, par conséquent en augmentation de 7 M€ (+ 8,67 %) par rapport au budget primitif 2016, comme l'indique la récapitulation ci-après :

DIFAJE

en M€	BP 2016	Projet de BP 2017	évolution du BP 2016 au projet BP 2017
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	72,00	79,00	+ 7,00
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	8,70	8,70	-
Total de la fiscalité indirecte	80,70	87,70	+ 7,00
			+ 8,67 %

2.4. LES FONDS DE PÉRÉQUATION ET DE SOLIDARITÉ

Au titre du **fonds national de péréquation de la CVAE** dont le dispositif a été voté avec la loi de finances pour 2013, le Département a été attributaire d'une somme de 1,87 M€ en 2013, de 1,84 M€ en 2014, de 2,59 M€ en 2015, et de 2,58 M€ en 2016.

Cette ressource pourrait se réduire dans de grandes proportions à compter de 2017 puisque les Départements ne recevront plus que 23,5 % de la CVAE au lieu de 48,5 %, la différence de 25 % étant désormais attribuée aux Régions pour financer les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe. Nous prévoyons par conséquent une recette de 1,25 M€ pour 2017.

<i>Attribution nette du fonds national de péréquation de la CVAE</i>			
BP 2016	Projet de BP 2017	évolution du BP 2016 au projet BP 2017	
2,70 M€	1,25 M€	-1,45 M€	+53,69 %

Au titre du **Fonds national de péréquation des DMTO** instauré en 2011, notre Département fut certes contributeur à ce fonds en 2016 pour la première fois, mais aussi attributaire net, au final, cette même année, comme il le fut, pour des montants divers, les années précédentes, depuis l'instauration de ce fonds en 2011 :

<i>Contributions et attributions au titre du fonds national de péréquation des DMTO créé en 2011</i>						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Contribution	-	-	-	-	-	4,14 M€
Attribution	6,72 M€	6,76 M€	5,14 M€	3,78 M€	4,04 M€	8,31 M€
Attribution nette	6,72 M€	6,76 M€	5,14 M€	3,78 M€	4,04 M€	4,17 M€

Nous inscrivons, au budget primitif 2017, une prévision de recette de 4,17 M€ égale à l'attribution nette reçue en 2016 :

<i>Attribution nette du fonds national de péréquation des DMTO</i>			
BP 2016	Projet de BP 2017	évolution du BP 2016 au projet BP 2017	
4,04 M€	4,17 M€	+ 0,13 M€	+3,45 %

La loi de finances pour 2014 a créé un **fonds national de solidarité**, alimenté par un prélèvement DIFAJE

de 0,35 % des bases des DMTO correspondant à la moitié du produit fiscal que génère le relèvement du taux des DMTO de 3,8 % à 4,5 % ayant simultanément été autorisé par la loi de finances 2014.

Alors que notre Département avait l'avant-dernier potentiel financier (par ordre décroissant) de métropole en 2015, il a vu, en 2016, sa contribution nette à ce fonds augmenter de 0,96 M€ et passer de 3,82 M€ à 4,78 M€, parce que ce « fonds national de solidarité » tient compte des restes à charge relatifs aux AIS sans tenir compte des ressources (potentiel financier) dont disposent les collectivités pour financer ces restes à charge.

<i>Contributions et attributions au titre du fonds de solidarité relatif aux DMTO créé par la LFI 2014</i>			
	2014	2015	2016
<i>Contribution</i>	4,88 M€	4,85 M€	5,60 M€
<i>Attribution</i>	1,18 M€	1,03 M€	0,82 M€
<i>Contribution nette</i>	3,69 M€	3,82 M€	4,78 M€

Nous inscrivons, au budget primitif 2017, une prévision de charge nette de 4,78 M€ égale à la contribution nette de notre collectivité à ce fonds en 2016 :

<i>Attribution nette du fonds national de péréquation des DMTO</i>			
BP 2016	Projet de BP 2017	évolution du BP 2016 au projet BP 2017	
4,04 M€	4,17 M€	+ 0,13 M€	+3,45 %

Alors que les attributions nettes dont bénéficiait notre collectivité au titre des fonds nationaux de péréquation et de solidarité s'étaient déjà très fortement réduites en 2014, puis en 2016, elles pourraient encore fortement diminuer en 2017, en raison du transfert d'une fraction de 25 % de CVAE aux Régions.

en M€	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2016	Projet de BP 2017	évolution du BP 2016 au projet BP 2017
Fonds national de péréquation de la CVAE			1,87	1,84	2,59	2,58	2,70	1,25	- 1,45
Fonds national de péréquation des DMTO	6,72	6,76	5,14	3,78	4,04	4,17	4,04	4,17	+ 0,14
Fonds national de solidarité				- 3,69	- 3,82	- 4,78	- 3,96	- 4,78	- 0,82
Attribution nette totale au titre des fonds nationaux de péréquation et de solidarité	6,72	6,76	7,02	1,93	2,81	1,98	2,77	0,65	- 2,13
									- 76,66 %

Force est bien de constater que depuis 2014, malgré ses ressources modestes, notre collectivité fut, paradoxalement, de moins en moins bénéficiaire des fonds de péréquation.

2.5. LES FONDS DE COMPENSATION

Le transfert des **frais de gestion de la TFPB** aux Départements dans le cadre d'un **fonds de DIFAJE**

compensation péréquée est l'une des mesures de la loi de finances pour 2014 visant à compenser partiellement les restes à charge des AIS. Il est inscrit, au projet de BP 2017, une recette de 9,01 M€ au titre de ces frais de gestion de la TFPB, en hausse de 2 %.

<i>Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties</i>			
<i>BP 2016</i>	<i>Projet de BP 2017</i>	<i>évolution du BP 2016 au projet BP 2017</i>	
<i>8,97 M€</i>	<i>9,01 M€</i>	<i>+0,04 M€</i>	<i>+0,43%</i>

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) issu de la réforme fiscale de 2011 reste figé à 5,26 M€.

Les attributions en provenance des fonds de compensation progresseraient de + 0,04 M€ (+ 0,27 %) par rapport au budget primitif 2016.

en M€	BP 2016	Projet de BP 2017	évolution du BP 2016 au projet BP 2017
Fonds de compensation péréquée des frais de gestion de la TFPB	8,97	9,01	+ 0,04
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	5,26	5,26	-
Fonds de compensation	14,23	14,27	+ 0,04
			+ 0,27 %

À taux d'imposition constant, nos prévisions relatives aux ressources globalisées (impôts, dotations de l'État et compensation financière de la région) sont, par conséquent, en diminution de 3,01 M€ (- 0,61 %) par rapport au budget primitif 2016, comme récapitulé ci-après :

en M€	BP 2016	Projet de BP 2017	évolution du BP 2016 au projet BP 2017
Dotations de l'État	187,02	175,12	- 11,89
Fiscalité directe et compensation financière en provenance de la Région à taux de taxe foncière constant	205,25	209,23	+ 3,97
Fiscalité indirecte	80,70	87,70	+ 7,00
Fonds nationaux de péréquation et de solidarité	2,77	0,65	- 2,13
Fonds de compensation	14,23	14,27	+ 0,04
Total des ressources globalisées de la section de fonctionnement à taux de taxe foncière constant en 2017	489,98	486,97	- 3,01
			- 0,61 %

2.6. LES RESSOURCES AFFECTÉES

Ces recettes sont, chacune, directement liées aux dépenses de notre collectivité et en atténuant la charge, sans pour autant obligatoirement évoluer au même rythme, loin s'en faut.

Parmi celles-ci, la **Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)** qui contribue au financement du **Revenu de solidarité active (RSA)** est inscrite pour 46,50 M€.

Le **Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** est prévu à hauteur de 4,6 M€.

Les dotations de la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** qui contribuent au financement de l'allocation pour l'autonomie des personnes âgées (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de notre participation en faveur de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sont prévues à hauteur de 35,92 M€.

La **Taxe d'aménagement (TA)** s'est substituée, depuis le 1er mars 2012, à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et à la Taxe pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TCAUE). Le projet de budget primitif 2017 comporte une prévision de recette de 6 M€.

Enfin, des participations, recouvrements et produits d'exploitation sont prévus dans le cadre du budget primitif 2017 à hauteur de 45,39 M€.

Au total, les recettes affectées représentent 138,41 M€ au projet de budget primitif 2017.

<i>Recettes en atténuation de la charge des dépenses de la section de la section de fonctionnement (hors ressources globalisées)</i>			
<i>BP 2016</i>	<i>Projet de BP 2017</i>	<i>évolution du BP 2016 au projet BP 2017</i>	
<i>115,34 M€</i>	<i>138,41 M€</i>	<i>+ 23,07 M€</i>	<i>+ 20,00 %</i>

L'augmentation de ces recettes affectées par rapport aux prévisions du budget 2016 provient des remboursements exceptionnels à venir de la Région en 2017 au titre :

- des frais de transports scolaires et de transports non urbains de la période de janvier à août 2017, pour un total de 17,06 M€,
- et de la masse salariale du service des transports de l'année 2017, pour un total de 0,96 M€.

2.7. LES DÉPENSES

Dans notre **projet de budget primitif 2017**, les **dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 600,56 M€**. Hormis la dépense correspondant au prélèvement qui sera opéré par le fonds de solidarité relatif aux DMTO (5,60 M€), ces dépenses représentent, en brut, **594,96 M€**.

Compte tenu de 138,41 M€ de recettes affectées à ces dépenses, les dépenses nettes de fonctionnement représentent 456,55 M€. Elles augmentent de **4,99 M€ par rapport au budget primitif 2016 (451,56 M€)**.

Pour pouvoir comparer les budgets 2016 et 2017, le budget 2016 est retraité comme si les compétences Transports avaient déjà été transférées à la Région en 2016, moyennant une compensation financière qui aurait été versée par la Région au Département.

en M€	BP 2016	Projet de BP 2017	évolution du BP 2016 au projet BP 2017
Fraction de 25 % de CVAE transférée à la Région	39,17	-	-
<i>Dépenses des compétences Transports transférées à la Région</i>	30,58	-	-
<i>Recettes des compétences Transports transférées à la Région</i>	2,49	-	-
Dépenses nettes des compétences Transports transférées à la Région	28,10	-	-
Compensation financière de la Région au Département	11,07	11,50	+ 0,43
Autres ressources globalisées (à taux de taxe foncière constant)	478,91	475,47	- 3,44
Compensation de la Région et autres ressources globalisées (à taux de taxe foncière constant)	489,98	486,97	- 3,01
<i>Autres dépenses de la section de fonctionnement</i>	564,41	594,96	+ 30,55
<i>Autres recettes de la section de fonctionnement</i>	112,85	138,41	+ 25,56
Autres dépenses nettes de la section de fonctionnement	451,56	456,55	+ 4,99

Les dépenses brutes du thème « Transports et mobilité » comportent les prévisions relatives à l'exercice par le Département des compétences à transférer à la Région, sur les huit premiers mois de l'année 2017 en raison :

- du transfert de la compétence des transports scolaires à la Région à la date du 1er septembre 2017,
- du transfert de la compétence des transports non urbains à la Région à la date du 1er janvier 2017, et de la délégation de cette compétence par la Région au Département pour les huit premiers mois de l'année 2017.

Une fraction de 25 % de CVAE étant transférée du Département à la Région dès le 1er janvier 2017, pour financer les compétences à transférer à la Région, celle-ci remboursera au Département les frais de transports scolaires et de transports non urbains des huit premiers mois de 2017. Les dépenses nettes (charge nette) du thème « Transports et mobilité » se limitent ainsi à 2,42 M€ et diminuent de 0,29 M€ par rapport aux dépenses hors compétences à transférer à la Région (2,71 M€) de ce thème au budget 2016.

		Dépenses brutes de fonctionnement en M€ BP 2017	Évolution en M€ par rapport au BP 2016	Dépenses nettes de fonctionnement en M€ BP 2017	Évolution en M€ par rapport au BP 2016
COMPETENCE 1	SOLIDARITES	377,22	8,18	277,88	3,46
COMPETENCE 2	COLLEGES ET JEUNESSE	22,25	0,64	22,03	0,63
COMPETENCE 3	DEVELOPPEMENT (hors Transports et mobilité)	14,04	-1,41	10,84	-1,93
COMPETENCE 4	ENVIRONNEMENT	2,95	-0,29	-3,11	-0,60
COMPETENCE 5	RESSOURCES (dont crédit pour dépenses imprévues)	119,54	5,51	109,10	4,68
	SDIS	24,08	0,05	24,08	0,05
SOUS-TOTAL		560,08	12,68	440,82	6,28
COMPETENCE 5	Frais financiers	13,30	-1,00	13,30	-1,00
SOUS-TOTAL		573,38	11,68	454,12	5,28
COMPETENCE 3	DEVELOPPEMENT - Transports et mobilité	21,58	18,87	2,42	-0,29
TOTAL		594,96	30,55	456,55	4,99

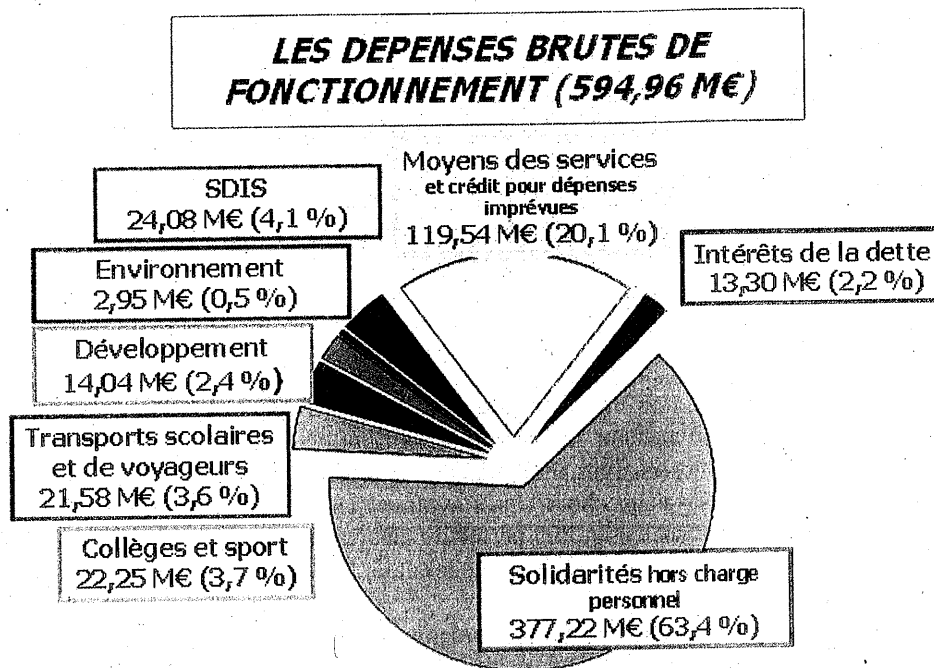
Les prévisions de frais financiers, à 13,3 M€, diminuent de 1 M€ par rapport 2016, en raison de la baisse des taux d'intérêt.

Les dépenses brutes de la compétence 1 des solidarités augmentent de 8,19 M€. Elles représentent 377,22 M€ dont 199,72 M€ hors allocations individuelles de solidarité et 177,50 M€ au titre de ces trois AIS (APA, PCH et RSA) dont la charge nette est de 90,94 M€.

La section de fonctionnement comporte un crédit pour dépenses imprévues de 1,05 M€ (après 0,19 M€ au budget primitif 2016). Il est possible que certaines dotations, notamment celles relatives aux solidarités, nécessitent un abondement au cours de l'année. Il sera alors donné une affectation à ce crédit pour dépenses imprévues, dans le cadre d'une décision modificative.

	Dépenses brutes de fonctionnement en M€ BP 2017	Évolution en M€ par rapport au BP 2016	Dépenses nettes de fonctionnement en M€ BP 2017	Évolution en M€ par rapport au BP 2016
RSA (et contrats aidés)	93,00	0,17	40,99	0,16
APA	61,00	1,10	34,15	-1,25
PCH	23,50	0,00	15,80	-0,05
TOTAL DES 3 AIS	177,50	1,27	90,94	-1,14
AUTRES MESURES D'ACTION SOCIALE	199,72	6,91	186,94	4,60
TOTAL DE LA COMPETENCE 1 SOLIDARITES	377,22	8,18	277,88	3,46
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT hors thème Transports et mobilité et hors frais financiers	182,86	4,50	162,94	2,82
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT hors thème transports et mobilité et frais financiers	560,08	12,68	440,82	6,28
Thème Transports et mobilité	21,58	18,87	2,42	-0,29
Frais financiers	13,30	-1,00	13,30	-1,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	594,96	30,55	456,55	4,99

Les dépenses de la compétence 1 des solidarités représentent 63,4 %, soit près des deux tiers, des dépenses brutes de la section de fonctionnement.



DÉPENSES BRUTES SELON LES COMPÉTENCES DU PROJET DÉPARTEMENTAL

3. BUDGET PRIMITIF 2017 : L'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute qui représente le surplus, en section de fonctionnement, des recettes sur les dépenses, doit permettre de réaliser les dotations aux amortissements (prévues à hauteur de 22,54 M€), de rembourser l'annuité de la dette en capital (33,5 M€) et d'autofinancer, par l'épargne nette, une partie des investissements.

Or, à taux de taxe foncière constant, les prévisions de ressources et de dépenses de fonctionnement conduiraient à une épargne brute de 30,42 M€ qui ne couvrirait pas l'annuité de dette en capital de 33,50 M€ et nous priverait d'épargne nette au budget primitif 2017.

	BUDGET PRIMITIF 2016	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017 À TAUX DE TAXE FONCIÈRE CONSTANT	ÉVOLUTION
RESSOURCES GLOBALISÉES DE FONCTIONNEMENT	489,98 M€	486,97 M€	- 3,01 M€
DÉPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT HORS FRAIS FINANCIERS	437,26 M€	443,25 M€	+ 5,99 M€
ÉPARGNE DE GESTION	52,72 M€	43,72 M€	- 9,00 M€
FRAIS FINANCIERS	14,30 M€	13,30 M€	- 1,00 M€
ÉPARGNE BRUTE	38,42 M€	30,42 M€	- 8,00 M€
REMBOURSEMENT DE DETTE EN CAPITAL	31,50 M€	33,50 M€	+ 2,00 M€
ÉPARGNE NETTE	6,92 M€	- 3,08 M€	- 10,00 M€

Cette option n'est pas viable.

Devant cette situation que nous impose l'État qui, d'année en année, diminue nos recettes (au-delà même de ce qu'il avait annoncé initialement au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques) et augmente nos charges, notamment sociales, en les compensant toujours moins, la collectivité départementale n'a pas d'autre choix, après avoir recherché des économies partout où cela était possible, que d'utiliser le levier fiscal pour lui permettre de payer l'APA, la PCH et le RSA tout en continuant à investir pour l'entretien des routes, des collèges et le déploiement du Très haut débit.

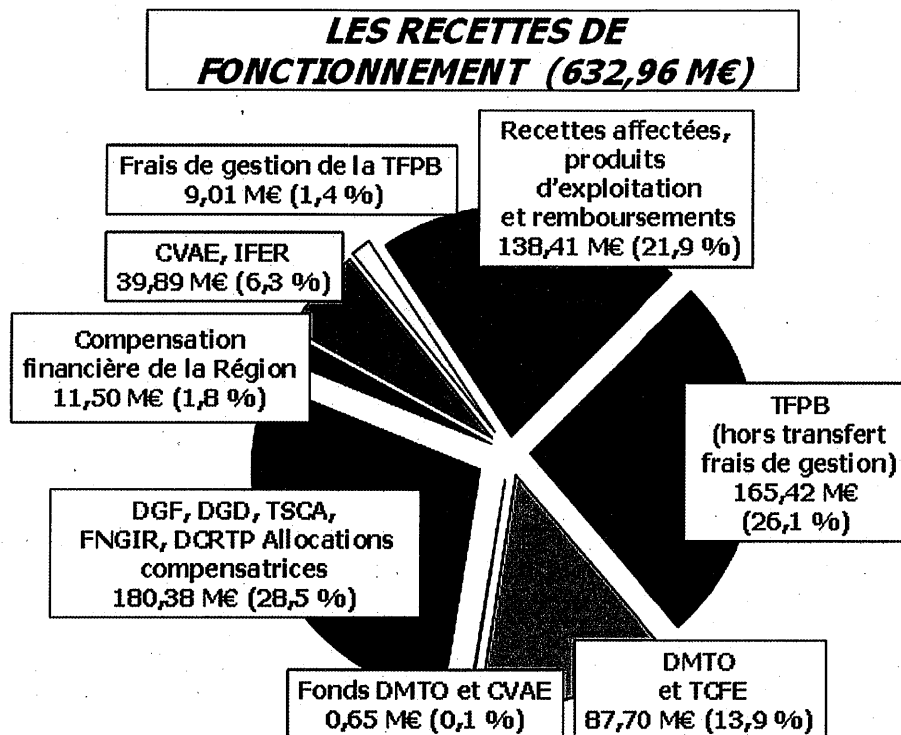
Dans ce contexte, pour sauvegarder une épargne brute de 38 M€ similaire à celle du budget primitif 2016 (et dégager une épargne nette positive, de 4,50 M€), le taux de la TFPB doit être augmenté, en 2017, de 4,8 % pour le porter de 20,29 % à 21,26 %. Le produit de la taxe foncière atteindra alors 165,42 M€.

	BUDGET PRIMITIF 2016	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017 À TAUX DE TAXE FONCIÈRE AUGMENTÉ DE 4,8 %	ÉVOLUTION
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) AVEC TAUX AUGMENTÉ DE 4,8 % POUR 2017	156,44 M€	165,42 M€	+ 8,98 M€
RESSOURCES GLOBALISÉES DE FONCTIONNEMENT (DONT TAXE FONCIÈRE)	489,98 M€	494,55 M€	+ 4,56 M€
DÉPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT HORS FRAIS FINANCIERS	437,26 M€	443,25 M€	+ 5,99 M€
ÉPARGNE DE GESTION	52,72 M€	51,30 M€	- 1,42 M€
FRAIS FINANCIERS	14,30 M€	13,30 M€	- 1,00 M€
ÉPARGNE BRUTE	38,42 M€	38,00 M€	- 0,42 M€
REMBOURSEMENT DE DETTE EN CAPITAL	31,50 M€	33,50 M€	+ 2,00 M€
ÉPARGNE NETTE	6,92 M€	4,50 M€	- 2,42 M€

Dans ces conditions, la capacité de désendettement - rapport entre la dette et l'épargne brute - représente 11,9 années, un niveau proche de celui qui résultait du budget primitif 2016 (11,8 années), une durée de référence inférieure à 10 ans restant notre objectif à atteindre.

Après la hausse du taux de la taxe foncière, les recettes de la section de fonctionnement, en opérations réelles, atteignent au total un montant de 638,56 M€. Diminuées de la dépense correspondant au prélèvement qui sera opéré par le fonds de solidarité relatif aux DMTO (5,60 M€), ces recettes de fonctionnement représentent 632,96 M€ (contre 633,42 M€ au budget primitif 2016).

Ces recettes de fonctionnement se ventilent comme suit dans le projet de budget primitif 2017 :



4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1. LES RESSOURCES GLOBALISÉES

Les dotations d'investissement globalisées en provenance de l'État sont prévues à hauteur de 3,85 M€ dont 3,7 M€ au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et 0,15 M€ au titre de la Dotation globale d'équipement (DGE).

<i>Ressources globalisées de la section d'investissement (FCTVA et DGE)</i>			
<i>BP 2016</i>	<i>Projet de BP 2017</i>	<i>évolution du BP 2016 au projet BP 2017</i>	
6,9 M€	3,85 M€	- 3,05 M€	- 44,2 %

Par ailleurs, pour le financement des dépenses d'investissement et l'équilibre de ce projet de budget primitif 2017, la prévision d'emprunt se limite à un montant de 33,50 M€, égal à celui de l'annuité de la dette en capital à rembourser, de manière à ce que la dette n'augmente pas en 2017.

4.2. LES RESSOURCES AFFECTÉES

Dans le cadre de la gestion de notre patrimoine, des produits de cessions de biens sont prévus à hauteur de 10,75 M€.

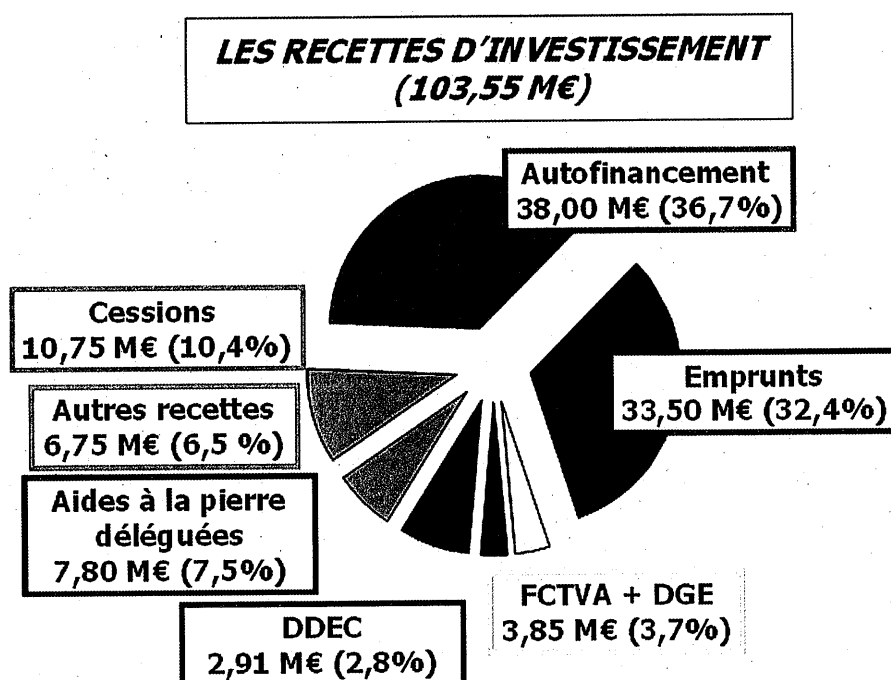
Produits de cession			
<i>BP 2016</i>	<i>Projet de BP 2017</i>	<i>évolution du BP 2016 au projet BP 2017</i>	
4,24 M€	10,75 M€	+ 6,51 M€	+ 153,74 %

Hors produits de cession, dotations globalisées de l'État (FCTVA, DGE) et emprunts, les recettes de la section d'investissement représentent 17,46 M€. Elles sont directement affectées à certaines de nos dépenses. Il s'agit notamment :

- de participations à recevoir de l'État au titre des aides à la pierre déléguées, pour 7,80 M€ ;
- de participations de la Région au titre du Plan routier régional 2016-2021 pour 3,17 M€ ;
- de la prévision de Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) reconduite pour un montant de 2,91 M€ ;
- du produit reversé par l'État au titre des amendes provenant des radars contrôlant la vitesse sur les routes départementales qui est prévu, au projet de budget primitif 2016, à hauteur de 0,80 M€, et finance des travaux routiers de sécurité.

Recettes de la section d'investissement hors FCTVA, DGE, produits de cession et emprunts			
<i>BP 2016</i>	<i>Projet de BP 2017</i>	<i>évolution du BP 2016 au projet BP 2017</i>	
16,59 M€	17,46 M€	+ 0,86 M€	+ 5,18 %

Pour le financement des dépenses de la section d'investissement, les recettes à recevoir en investissement, les produits de cession, l'épargne brute et les emprunts représentent un montant de 103,55 M€ et se ventilent comme suit dans le budget primitif 2017 :



4.3. LES DÉPENSES

Hors remboursement de la dette en capital (31,50 M€), les dépenses de la section d'investissement sont de 70,05 M€ en brut (contre 66,14 M€ au budget primitif 2016) et 52,60 M€ en net après déduction des subventions à recevoir (17,46 M€).

<i>Dépenses nettes de la section d'investissement</i>			
<i>BP 2016</i>	<i>Projet de BP 2017</i>	<i>évolution du BP 2016 au projet BP 2017</i>	
49,56 M€	52,60 M€	+ 3,04 M€	+ 6,13 %

Le Département se recentre sur ses principales compétences et les dépenses en faveur des collèges et du réseau routier représentent, respectivement, 9,53 M€ et 26,00 M€ :

	Dépenses brutes d'investissement en M€ BP 2017	Évolution en M€ par rapport au BP 2016	Dépenses nettes d'investissement en M€ BP 2017	Évolution en M€ par rapport au BP 2016
COLLEGES	9,53	-1,48	6,57	-1,51
ROUTES	26,00	2,38	21,36	0,28

Nous poursuivons notre soutien au secteur du logement en inscrivant 1,44 M€ au titre de nos participations départementales qui s'ajoutent aux aides à la pierre déléguées en provenance de l'État pour 7,8 M€.

Nous inscrivons un crédit d'investissement de 2 M€ en faveur de l'aménagement numérique pour les travaux de déploiement du « Très haut débit », conformément à la priorité du projet de mandature.

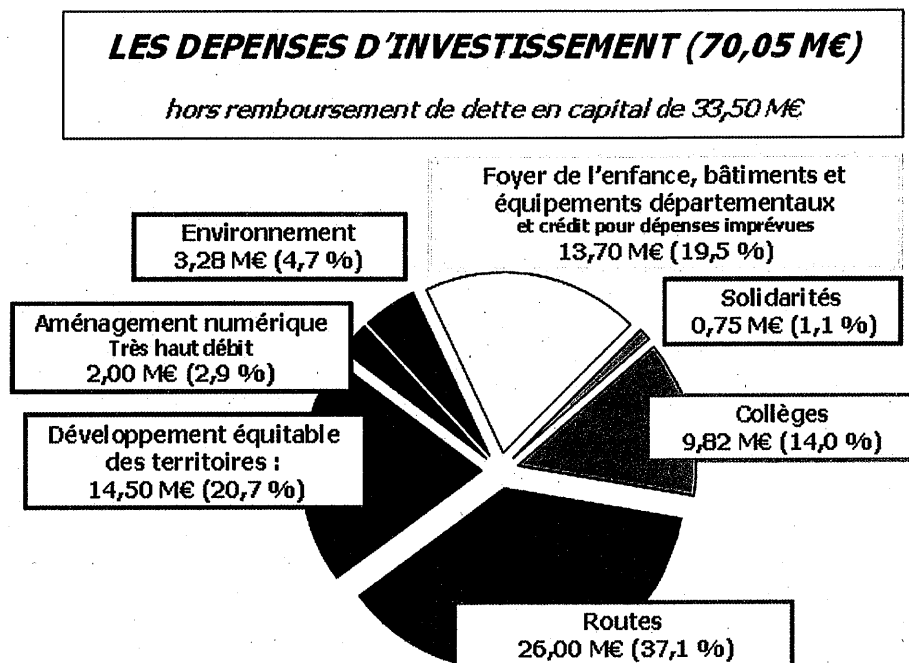
Les crédits d'investissements dans les propriétés et bâtiments départementaux représentent 10,78 M€ dont 6 M€ pour la poursuite des travaux de reconstruction du foyer départemental de l'enfance.

Le tableau ci-dessous présente, en M€ et suivant les compétences structurant notre projet départemental, l'évolution des dépenses brutes et nettes d'investissement, au projet de budget primitif 2017 par rapport au budget primitif 2016 :

		Dépenses brutes d'investissement en M€ BP 2017	Évolution en M€ par rapport au BP 2016	Dépenses nettes d'investissement en M€ BP 2017	Évolution en M€ par rapport au BP 2016
COMPETENCE 1	SOLIDARITES	0,75	0,05	0,74	0,05
COMPETENCE 2	COLLEGES ET JEUNESSE	9,82	-1,57	6,85	-1,60
COMPETENCE 3	DEVELOPPEMENT	42,50	0,16	29,19	-0,26
COMPETENCE 4	ENVIRONNEMENT	3,18	0,45	3,07	0,48
COMPETENCE 5	RESSOURCES	12,84	5,26	11,77	4,81
	SDIS	0,10	-0,10	0,10	-0,10
	Crédit pour dépenses imprévues	0,86	-0,34	0,86	-0,34
SOUS-TOTAL		70,05	3,91	52,60	3,04
COMPETENCE 5	Remboursements de dette en capital	33,50	2,00	33,50	2,00
TOTAL		103,55	5,91	86,10	5,04

La section d'investissement de ce projet de budget comporte un **crédit pour dépenses imprévues de 0,86 M€** au chapitre 020 de la section d'investissement, dans le cadre des dotations de la compétence « ressources ».

Le graphique ci-après présente la ventilation des dépenses brutes de la section d'investissement :



5. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le tableau ci-après présente la ventilation des autorisations de programme (AP) en gestion en 2016 (dépenses restant à réaliser au 1er janvier 2016 augmentées des nouvelles AP votées en 2016), des crédits de paiement inscrits au budget 2016 et de ceux qui restaient à inscrire aux budgets suivants :

en M€	AP en cours en 2016	CP 2016	CP reportés sur 2016	CP restant à inscrire
Réseau routier - transports	72,19	9,7	0,32	62,17
Développement - enseignement supérieur - recherche	22,45	12,8	0,67	8,98
Habitat	25,78	11,52	1,98	12,28
Collèges - culture - patrimoine	74,2	12,1	2,62	59,48
Aménagement - environnement	21,05	2,73	0,14	18,18
Bâtiments départementaux - équipement des services	21,53	4,26	0,24	17,03
Action sociale	4,25	0,67		3,58
Total	241,45	53,79	5,97	181,69

Ces autorisations de programme sont très partiellement engagées, notamment celles qui concernent le réseau routier.

Il vous est proposé :

- d'ouvrir de **nouvelles autorisations de programme (AP) pour 65,83 M€** selon la répartition

DIFAJE

suivante :

- Au titre de la compétence « collèves et jeunesse » :
 - **7,7 M€ de travaux pour les collèves,**
 - **et 0,08 M€ en faveur de la filière équestre**

- Au titre de la compétence « développement » :
 - **17,1 M€ pour les travaux sur le réseau routier,**
 - **9,64 M€ de subventions d'équipement en faveur de l'habitat,**
 - **23,90 M€ pour l'aménagement numérique,**
 - **0,52 M€ en faveur du vélo tourisme et du programme Loire développement durable**
 - **0,78 M€ pour le GIP Terra botanica**
 - **0,04 M€ pour des mesures en faveur du patrimoine**

- Au titre de la compétence « environnement » :
 - **0,08 M€ pour la filière agricole**
 - **4,45 M€ en majeure partie en faveur des espaces naturels sensibles financés par la taxe d'aménagement**

- Au titre de la compétence « ressources » :
 - **1,55 M€ pour les travaux dans les propriétés et bâtiments départementaux.**

- d'annuler des reliquats d'autorisations de programme pour 2,79 M€ selon la répartition suivante :
 - Au titre de la compétence « solidarités » :
 - **1,5 M€ au titre des subventions d'équipement aux établissements sociaux d'hébergement**

 - Au titre de la compétence « développement » :
 - **1,29 M€ au titre du réseau Anjoubus.**

Ces nouvelles AP proposées et les crédits de paiement inscrits à ce budget primitif 2017 sont récapitulés ci-après, suivant les compétences structurant le projet départemental :

		DÉPENSES		RECETTES	
		AP	CP	AP	CP
COMPETENCE 1	ACTION SOCIALE	-1,50	0,72	0,00	0,00
COMPETENCE 2	COLLEGES ET JEUNESSE	7,78	6,63	-0,05	0,05
COMPETENCE 3	DEVELOPPEMENT	50,68	27,73	17,17	12,02
COMPETENCE 4	ENVIRONNEMENT	4,53	3,06	0,60	0,11
COMPETENCE 5	RESSOURCES	1,55	7,48	0,37	0,92
	TOTAL	63,04	45,62	18,19	13,09

Les crédits de paiement (CP) inscrits en couverture des autorisations de programme au projet de budget primitif 2017 atteignent 45,62 M€.

6. L'ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017

Le tableau ci-après récapitule les équilibres du budget primitif 2016 et du projet de budget primitif 2017.

	BUDGET PRIMITIF 2016	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017
RESSOURCES GLOBALISÉES DE FONCTIONNEMENT	489,98 M€	494,55 M€
DÉPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT HORS FRAIS FINANCIERS	437,26 M€	443,25 M€
ÉPARGNE DE GESTION	52,72 M€	51,30 M€
FRAIS FINANCIERS	14,30 M€	13,30 M€
ÉPARGNE BRUTE	38,42 M€	38,00 M€
REMBOURSEMENT DE DETTE EN CAPITAL	31,50 M€	33,50 M€
ÉPARGNE NETTE	6,92 M€	4,50 M€
FCTVA ET DGE	6,90 M€	3,85 M€
PRODUITS DE CESSION	4,24 M€	10,75 M€
EMPRUNT	31,50 M€	33,50 M€
DETTE AU 31 DÉCEMBRE	453,29 M€	453,21 M€
CAPACITÉ DE DÉSENNETEMENT	11,8 ANS	11,9 ANS
DÉPENSES NETTES D'INVESTISSEMENT	49,56 M€	52,60 M€

En application de l'article 1636 sexies du Code général des impôts, le vote des taux de la fiscalité directe doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte de celle qui porte sur le vote du budget.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

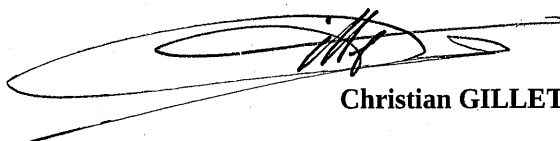
Par une première délibération

- augmenter de 4,8 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le porter de 20,29 % pour l'année 2016 à 21,26 % pour l'année 2017, compte tenu du désengagement de l'État et de la progression des dépenses sociales ;

Par une seconde délibération

- voter les crédits pour dépenses imprévues du budget primitif 2016 à hauteur de 1 053 757 € au chapitre 022 en section de fonctionnement et à hauteur de 864 445 € au chapitre 020 en section d'investissement ;
- voter l'inscription des dépenses et recettes mentionnées en annexe ;
- voter le budget primitif 2017, par nature, pour un montant global, équilibré en dépenses et en recettes, à 729 108 144 €, en opérations réelles, étant précisé que le vote budgétaire est effectué par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement ;
- m'autoriser, conformément à l'article L. 3322-1 du Code général des collectivités territoriales, à utiliser les crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget.

Il vous appartient d'en délibérer.



Christian GILLET